



Conseil d'Administration
Jeudi 6 février 2025
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DELIBERATION N° 2025-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Côteaux)		Présent
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée, représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)	
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée, représentée par J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses)	
L. ARMARY (Vallée des Gaves)		Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)		Présent
M. BEGORRE (Ossun)		Présent
M. PLANE (Lourdes-2)		Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)		Présent

Excusés : E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

Absents :

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)		Présent
B. MORA (Tostat)		Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé, représenté par A-M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont)	
P. VIGNES (Laloubère)		Absent
P. ESTRADE (Aspin-Aure)		Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)		Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé, pouvoir donné à M. PÉLIEU	
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)		Présent

Assistaient au C.A. :

En tant que membres suppléants du 2^{ème} Collège : J.C. CASTÉROT (Geu).

Excusés : Y. PUJO (Trébons) ; J. MONTES (Gembrie) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absents : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

ADAC 65 : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO) ; N. MAINGUY (Assistante de direction) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; C. THEULIER ; E. VIGNES ; Kevin GRACIA (Conseillers juridiques) ; A. HUBERDEAU ; C. LASSALLE ; C. MIRANDE ; S. THABAUD (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

Absents : P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental) ; O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Secrétaire de séance : M. BEGORRE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC 65 du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu la délibération n°2024-03 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 28 novembre 2024,

Vu le procès-verbal n°2025-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 6 février 2025,

DÉLIBÈRE

Article 1 : après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 approuve à l'unanimité :

- la fixation de la date limite du 31/05/2025 pour adhérer à l'ADAC 65 en 2025,
- le compte administratif 2024, en conformité avec le compte de gestion 2024 du Payeur Départemental,
- le budget 2025,
- le projet de rapport sur les activités de l'ADAC 65 en 2024.

Article 2 : après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°2024-03 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 28 novembre 2024 sur les tarifs 2025, et de fixer les participations versées par les adhérents, pour l'année 2025, aux montants suivants :

***COMMUNES** : 1,80€/habitant, population DGF 2024 (plafond inchangé à 15 000€)

***Tout EPCI** : 0,40€/habitant, population DGF 2024 (plafond relevé à 20 000€).

Article 2 : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à :

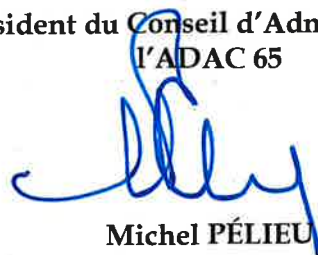
- lancer le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (catégorie A ou B) et à signer tout document y afférant.
- lancer le recrutement d'un Conseiller juridique (catégorie A) et à signer tout document y afférant.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

A Tarbes, le 20 février 2025

Le Président du Conseil d'Administration de
l'ADAC 65


Michel PÉLIEU

